

John Stuart Mill, *De la liberté* (1859)

La seule raison légitime que puisse avoir une communauté civilisée d'user de la force contre un de ses membres, contre sa propre volonté, est d'empêcher que du mal ne soit fait à autrui. Le contraindre pour son propre bien, physique ou moral, ne fournit pas une justification suffisante. On ne peut pas l'obliger ni à agir ni à s'abstenir d'agir, sous prétexte que cela serait meilleur pour lui ou le rendrait plus heureux ; parce que dans l'opinion des autres il serait sage ou même juste d'agir ainsi. Ce sont là de bonnes raisons pour lui faire des remontrances ou le raisonner, ou le persuader, ou le supplier, mais ni pour le contraindre ni pour le punir au cas où il agirait autrement. La contrainte n'est justifiée que si l'on estime que la conduite dont on désire le détourner risque de nuire à quelqu'un d'autre. Le seul aspect de la conduite d'un individu qui soit du ressort de la société est celui qui concerne autrui. Quant à l'aspect qui le concerne simplement lui-même son indépendance est, en droit, absolue. L'individu est souverain sur lui-même, son propre corps et son propre esprit.

John Stuart Mill, *De la liberté*.<sup>1</sup>

Dans quelle mesure un Etat policé peut-il contraindre les individus être heureux ? De quel droit un Etat pourrait-il prétendre régenter ce qui est de l'ordre de ma vie privée ou de mon intimité ? D'un côté nous comprenons bien que l'Etat cherche à définir non seulement des règles de vie commune entre les hommes, mais aussi un ensemble de prescriptions qui permettent d'amener chaque homme à son propre accomplissement : le respect ou l'estime de soi, la prudence,... comme s'il avait, comme on dit, « charge d'âmes ». D'un autre côté on peut se demander quelle est la légitimité d'une telle position « paternaliste » : car l'analogie que l'on fait entre l'Etat et la structure familiale est une fausse analogie. Les citoyens – tout du moins ceux d'un Etat civilisé – ne peuvent être considérés comme des « mineurs » ; et la relation d'obligation entretenue entre un citoyen et ses lois n'est pas une relation d'éducation<sup>2</sup>.

Peut-on, pour autant, considérer que la morale n'est pas du ressort du politique ? Et si l'Etat ne cherche pas à émanciper ses citoyens, quelle est alors sa tâche ?

Telles sont les questions auxquelles tente de répondre notre texte de J. Stuart Mill dans cet extrait du *De la liberté*. Après avoir formulé son célèbre principe de « non-nuisance » (« la seule raison suffisante... une justification suffisante »), Mill procède à la distinction radicale entre ce qui relève de la morale et ce qui relève de la politique (« On ne peut pas l'obliger...à quelqu'un d'autre »), enfin il définit « l'indépendance absolue » de l'individu en principe politique.

## I. Le principe de non-nuisance.

### 1. Le fondement de la contrainte légitime

Le texte de Stuart Mill cherche à définir dans quel cas un Etat peut contraindre un citoyen contre sa volonté. La réponse à cette question réside dans la formulation du « principe de non-nuisance » dont ce texte donne une formulation claire. Ce principe consiste à définir la liberté négativement : pour Mill un Etat civilisé est un état qui laisse les citoyens parfaitement libres de

<sup>1</sup> Folio-Essais, trad. L. Lenglet, Chapitre Premier, « introduction », p. 74.

<sup>2</sup> Pour une critique du modèle paternaliste, cf. Rousseau, art. « Economie Politique » de l'*Encyclopédie* de Diderot/d'Alembert.

faire ce qu'ils veulent, pour peu qu'ils ne nuisent pas à autrui. Ce qui signifie que, selon Mill, toute contrainte dont on ne pourrait pas *expressément* montrer qu'elle nuit à quelqu'un d'autre, est une contrainte illégitime et qu'elle est le signe d'un Etat ou d'une communauté barbare, ne se donnant pas les moyens de répondre aux aspirations individuelles à la liberté. La constitution d'une communauté suppose d'abandonner une part de liberté à la communauté, notamment celle qui consiste à pouvoir nuire à autrui légitimement, et en retour gagner le droit de pas subir de nuisance. Si l'Etat impose des contraintes qui dépasse le cadre strict de cet échange, il outrepassé ses droits selon Mill.

L'intervention de la force publique ne se légitime donc qu'en cas de nuisance sur autrui, et non pas dans le cadre de nuisance sur soi-même. Dans la mesure où se nuire à soi-même (par exemple ne pas prendre soin de soi, ne pas aspirer à la sagesse et au bonheur, et plus précisément se droguer, se prostituer,) ne lèse en rien autrui, il n'y a aucune raison de contraindre les auteurs de telles conduites, qui peuvent être des erreurs, peut-être mêmes des fautes, bref des entorses à toute sorte de codes moraux ou même à la raison, mais qui ne sauraient être considérées comme des délits et encore moins comme des crimes.

En revanche, l'ensemble des actions que je commets et qui constituent une nuisance pour autrui peuvent être considérées comme des délits, et justifient par conséquent l'usage de la force pour contraindre l'auteur du délit ou du crime à cesser son forfait. Ainsi on protège non seulement le citoyen lésé, mais aussi la société qui repose précisément sur la garantie de ne pas être lésé par autrui. Mill ne dit pas en quoi consiste cet usage de la force ni quelle pourrait être ses limites. Il apparaît seulement que cet usage de la force est présenté en fonction de la nécessité de protéger les citoyens des comportements dangereux, et peut-être de protéger l'Etat tout entier de la possibilité de telles nuisances ; il ne s'agit donc pas de se venger. L'usage de la force doit donc être proportionné uniquement à la nécessité d'une telle protection.

## 2. La critique du paternalisme

Il faut se demander contre quelle conception ce texte a été écrit, et surtout contre quelle conception de la justice et de l'Etat il a été écrit. La seconde phrase du texte le montre bien : il s'agit de critiquer toutes les législations qui voudraient punir non seulement les actions commises au détriment d'autrui (le vol, le crime, etc....) mais aussi toutes les actions commises « contre soi » : les nuisances à soi-même : le suicide, les pratiques sexuelles déviantes consentantes, les pratiques immorales qui ne lèsent que soi, même les pratiques irrationnelles...La liberté qu'il s'agit de défendre est donc une liberté qui laisse entière la possibilité non seulement de penser, mais aussi de faire ce que l'on veut de sa vie.<sup>3</sup>

Peut-on par exemple interdire le suicide, la prostitution, la masturbation, etc...<sup>4</sup> sous prétexte que ce sont des pratiques qui nuisent à ceux les mettent en œuvre ? L'Etat peut-il condamner au nom de la morale ces pratiques comme des délits ? S'il le fait – et la plupart des Etats le font, ou l'ont fait – alors ils sortent du cadre décrit par Mill et ils tombent dans ce qu'il appelle « la tyrannie

<sup>3</sup> Voici le cadre défini par Mill : « liberté de penser et de sentir, liberté absolue d'opinions et de sentiments sur tous les sujets, pratiques ou spéculatifs, scientifiques, moraux, théologiques. La liberté d'exprimer et de publier des opinions peut sembler soumise à un principe différent, puisqu'elle appartient à cette partie de la conduite de l'individu qui concerne autrui ; mais comme elle est presque aussi importante que la liberté de penser elle-même, et qu'elle repose dans une large mesure sur les mêmes raisons, ces deux libertés sont pratiquement indissociables. C'est par ailleurs un principe qui requiert la liberté des goûts et des occupations, la liberté de tracer le plan de notre vie suivant notre caractère, d'agir à notre guise et risquer toutes les conséquences qui en résulteront, et cela sans en être empêché par nos semblables tant que nous ne leur nuisons pas, même s'ils trouvaient notre conduite insensée, perverse ou mauvaise », p. 78-79.

<sup>4</sup> Pour le traitement de tous ces exemples dans le cadre du principe de Mill, voir Ruwen Ogien, *L'éthique aujourd'hui : minimalistes et maximalistes*, Paris, Gallimard, 2007.

de la majorité ». Cela signifie que l'Etat ne prend pas en charge seulement la question des relations entre les hommes, mais qu'il considère aussi qu'il a la charge de la moralité de ces mêmes hommes, qu'il dispose d'un certain nombre de valeurs pour juger des devoirs que nous aurions envers nous-mêmes, et que vivre dans cet Etat c'est reconnaître ces mêmes valeurs. Cela suppose donc que la morale est une partie de la politique, que la politique peut légiférer sur la morale ou l'éthique, que cela soit en déléguant à des spécialistes de morale (qui sont-ils ? Les religieux ? Les philosophes ? Les psychiatres ou les psychologues ?) le soin de définir quels sont les devoirs que nous avons envers nous-même, soit en se faisant l'écho de la morale du temps ou du groupe dominant<sup>5</sup>. Dans tous les cas, cela suppose de considérer que l'Etat civilisé non seulement règle les relations que nous avons entre nous, mais aussi les relations que nous avons à nous mêmes.

Le raisonnement de Mill même s'il est un peu allusif est clair : il s'agit de montrer que ce type de position ne correspond pas à une « communauté civilisée », ie pour Mill une communauté qui met au centre de sa législation la reconnaissance de la liberté individuelle. Au centre de cette position il y a donc l'idée que la liberté des individus est un principe plus important que la préoccupation du bonheur, de la santé ou de la rationalité de ces individus, mais qu'elle est moins forte que le principe fondateur de la société : assurer la vie pacifique de tous avec tous.

### 3. La liberté de faire n'importe quoi ?

Il faut s'arrêter maintenant sur les conséquences de la position de Mill. On a compris le raisonnement de Mill qui s'appuie sur une conception assez forte de la liberté individuelle, celle qui sera développée dans le dernier paragraphe. Le danger serait de croire que la position de Mill est évidente et qu'elle ne prête pas à discussion. En réalité, il est assez difficile pour un Etat d'aller jusqu'au bout de tels principes : cela suppose de renoncer à la morale, ou plutôt de reléguer la morale à un problème uniquement individuel et jamais politique. Nombreuses sont les situations politiques qui impliquent la question du rapport à soi-même : peut-on faire commerce de son corps, peut-on vouloir le détruire....? Et il est difficile – d'un point de vue politique – de renoncer à vouloir légiférer sur des attitudes ou des positions qui peuvent paraître irrationnelles.

Peut-on laisser les gens faire n'importe quoi, à condition que cela ne nuise pas à autrui ? Il faut comprendre que cette position est en un sens contraire à l'attitude naturelle, que ce principe de neutralité morale résiste à un certain nombre de nos sentiments moraux. Il le faut pourtant dit Mill. Mais peut-on clairement faire la différence entre ce qui nuit à soi et ce qui nuit à autrui ? En théorie on peut, et Mill semble penser que c'est possible. Néanmoins, dans le cadre des débats contemporains on a vu apparaître des arguments qui cherchent à montrer que les nuisances que je m'inflige à moi-même sont aussi des nuisances que j'inflige à la « dignité humaine »<sup>6</sup>. L'argument est important parce qu'il cherche à montrer qu'en réalité on ne peut pas – comme Mill veut le faire – séparer les atteintes à autrui des atteintes à soi-même, et que certaines atteintes à soi-même peuvent aussi être des atteintes à autrui. Derrière ces arguments se posent la question de savoir s'il est réellement possible de séparer la morale et la politique : peut-on penser la politique comme une mise entre parenthèse des questions morales ? Se pose aussi la question de savoir s'il on peut

<sup>5</sup> C'est en réalité une des cibles essentielles de l'essai de Mill, ce qu'il appelle la « tyrannie de l'opinion ». Cf. p. 70 : « ce furent donc les préférences et les aversions de la société – ou celles de sa classe la plus puissante – qui, grâce à la sanction de la loi et de l'opinion, déterminèrent dans la pratique les règles à observer par tous ». Mill évoque aussi la capacité qu'a la tyrannie de la majorité de s'imposer par des recours autres que celui de la loi : il dénonce la pression sociale de l'opinion qui s'insinue dans tous les éléments de la vie ; mais dans notre texte il ne s'agit pas de limiter cette pression – ce qui est en réalité très difficile – mais uniquement de ne pas laisser cette tyrannie forger des lois à l'aune de sa morale.

<sup>6</sup> Voir sur cette question les analyses de R. Ogien, et les exemples qu'il prend : la prostitution, le lancer de nain consentant mais aussi la question de l'euthanasie.

distinguer si aisément ce qui en un individu ce qui ne concerne que lui et ce qui concerne la société.

## II. La différence entre la morale et la politique.

### 1. Le domaine de la morale

La position de Mill ne consiste pas à ruiner la morale : il s'agit plutôt de renvoyer les questions morales à des questions qui sont de l'ordre du privé ou du groupe social, mais pas de l'ordre politique. Tout ce qui concerne la question du bonheur, ie la définition de principes rationnels pour être heureux (définition du Bien et du Mal, conseil de prudence pour bien agir, pour être en bonne santé, etc....) ne sont pas de l'ordre du politique, et par conséquent ne saurait donner lieu à des obligations légales.

Pourquoi ? Parce que dans cette optique, la morale est de l'ordre de la libre décision : si l'Etat ne considère pas que la décision de suivre ou de ne pas suivre les injonctions morales ou les conseils de prudence relève du seul individu, alors il nie le principe de liberté qu'il met au principe de sa constitution. Alors le projet politique change de nature, il devient projet de formation de l'homme à l'image de ce que l'Etat a décidé, fabrication de l'homme selon une certaine image que nous ne sommes pas sûrs de partager et qui relève d'un discours ou d'une idéologie dont on peut discuter.

C'est pour cette raison que le texte insiste sur la dimension épistémologique de la norme morale : elle dépend toujours de ce qu'une personne (le législateur) ou un groupe (la majorité ou la minorité dominante) considère comme « juste » ou « sage ». Elle dépend des représentations culturelles, de la religion, d'un certain nombre d'éléments qui ne sont pas nécessairement universels et peuvent même être tout à fait particuliers.

En outre le domaine de la morale ne peut pas être confondu avec celui de la politique : certes dans les deux cas il s'agit de formuler des prescriptions. Mais les moyens ne sauraient être les mêmes dans le cadre d'une société libérale, *ie* favorisant avant tout l'essor de la liberté individuelle. En effet la contrainte politique est une contrainte qui repose uniquement sur la force ou sur la dissuasion : on peut espérer arriver à convaincre de la nécessité de ne pas nuire à autrui, on peut essayer d'expliquer qu'on a pas intérêt à nuire à autrui, l'important n'est pas tant le moyen qui fait qu'on y arrive que le résultat : il faut que personne ou que le moins de monde possible ne lèse autrui.

Pour la morale c'est différent : puisqu'il s'agit, dans ce cadre, du rapport à soi. La contrainte n'a donc aucun sens, puisque ce qui importe ce n'est pas seulement le résultat mais aussi la compréhension de la raison de la prescription. Un individu qui agit n'importe comment par peur de l'interdit n'est pas pour autant un être moral : ce qui importe c'est bien davantage de faire comprendre où se trouve son propre intérêt, comment le trouver, comment être heureux de soi-même. L'idée que l'on puisse contraindre les gens à vivre heureux n'a, en soi, aucun sens. D'où le changement de régime argumentatif, ou plutôt le passage au régime argumentatif plutôt qu'à celui de la contrainte : « faire des remontrances », « raisonner », « persuader », « supplier »... Un individu qui n'aurait pas *in fine* le choix de faire ce qu'il veut de lui-même – quand bien même il y a des pressions sociales, des situations, etc... - aurait perdu une dimension essentielle de soi : la liberté. En voulant donc réaliser le bonheur des hommes, l'Etat produirait un homme asservi. Une telle morale d'Etat est non seulement illégitime, mais elle est contreproductive.

### 2. la neutralité du politique

Par opposition, dans le cadre de ce texte de Mill, la politique se doit d'être « neutre » en ce qui concerne les questions morales. Pour ce qui est des individus rationnels majeurs, il faut leur laisser

le choix de ce qu'ils sont et des moyens pour être heureux. S'ils se trompent on peut essayer de les inciter à vivre autrement, on peut les conseiller, mais on ne saurait les contraindre.

A l'exception toutefois des « mineurs », *ie* de toutes les personnes dont on considère pour une raison ou pour une autre qu'elles ne disposent pas encore de toute leur liberté ou de tout leur jugement<sup>7</sup>. Mais dans ce cas, évidemment on change de paradigme politique. Le paternalisme peut se justifier dans le traitement des mineurs, mais pas des citoyens majeurs : en tout cas selon Mill c'est cette neutralité qui détermine le niveau d'une société cultivée : une société qui se garde de confondre la morale – forcément intrusive - et la politique.

La question qu'on peut se poser, c'est de savoir si un tel Etat ne repose pas sur une représentation abstraite de ses citoyens. En réalité ne sommes nous pas toujours dans des situations d'aliénation, de dépendances, de passion.... Est-ce juste de faire comme si nous étions toujours parfaitement libres ?

### III. L'indépendance de l'individu.

#### 1. Individu et société

Nous arrivons donc au point théorique qui justifie toute la position de Mill : la définition de la liberté qui constitue une valeur première dans la constitution de l'Etat. On a dit, cependant, qu'elle n'est pas si première que cela, puisqu'elle souffre d'être limitée par le principe de non-nuisance : c'est ce principe qui définit précisément ce qu'est la liberté : pouvoir faire ce que je veux à condition de ne pas nuire à autrui.

La définition de la liberté sur laquelle s'appuie Mill est donc une définition qui part de l'expérience individuelle, et qui repose sur la distinction entre société/individu. Ce qui est en jeu c'est précisément l'expérience individuelle de la liberté : la seule interaction entre les deux niveaux intervient dans le principe de non-nuisance, mais c'est une intervention pensée de manière purement négative. A partir du moment où je ne nuis à personne, à partir donc du moment où il ne peut pas être établi que je nuise à la société en son ensemble ou à un de ces membres, je suis libre, quoique je fasse, et même si je fais n'importe quoi. Cette conception suppose que mon action est absolument indépendante et qu'elle n'est conditionnée par rien d'autre que par ma volonté. Si je suis consentant pour agir comme j'agis et si les conséquences de mon action, ou de mon inaction<sup>8</sup>, ne nuisent à personne, alors je fais ce que je veux.

#### 2. Le droit et le fait

<sup>7</sup> La précision est faite par Mill, p. 75 : « Il n'est peut-être guère nécessaire de préciser que cette doctrine n'entend appliquer qu'aux êtres humains dans la maturité de leurs facultés. Nous ne parlerons pas ici des enfants, ni des adolescents des deux sexes en dessous de l'âge de la majorité fixé par la loi. Ceux qui dépendent des soins d'autrui doivent être protégés contre leur propres actions aussi bien que contre les risques extérieurs. »

<sup>8</sup> On notera qu'une telle position laisse ouverte des questions comme la « non-assistance à personne en danger » : la question est de savoir si le fait de ne pas « assister » quelqu'un constitue une forme de nuisance. Tout dépend donc de la conception que l'on se donne de la nuisance : est-ce uniquement « nuire positivement » à autrui ? Le cas est évoqué par Mill dans la suite de l'introduction : « Il existe également bon nombre d'actes positifs pour le bien des autres qu'un homme peut être légitimement contraint d'accomplir – comme de témoigner devant un tribunal, de participer pleinement à la défense commune ou à toute œuvre collective nécessaire aux intérêts de la société dont il reçoit protection, et enfin d'accomplir des actes de bienfaisance individuelle (sauver la vie de son semblable ou s'interposer pour protéger les faibles des mauvais traitements par exemple). Un homme peut en effet être rendu responsable devant la société s'il a manqué d'accomplir de tels actes lorsque tel était son devoir. Une personne peut nuire aux autres non seulement par ses actions mais aussi par son inaction, et dans les deux cas, elle est responsable envers eux du dommage causé. Il est vrai que dans le second cas, la contrainte doit être exercée avec beaucoup plus de prudence que dans le premier. Rendre quelqu'un responsable du mal qu'il fait aux autres, c'est la règle, le rendre responsable de n'avoir pas empêché un mal, c'est, comparativement, l'exception. », p. 76-77.

La position de Mill s'appuie donc sur une définition qui vaut uniquement droit : « indépendance absolue ». On peut se demander si cette indépendance est réelle, si cette souveraineté existe en réalité. Ne sommes-nous pas toujours déterminés et dépendants ? A l'origine de nos actions y a-t-il toujours cette liberté ? Pas forcément. On peut être poussé au suicide, comme on peut être poussé à se prostituer, à se droguer, etc... Une des objections massives que l'on peut faire à cette conception libérale, c'est que précisément nous n'agissons jamais en vertu de cette liberté sur laquelle se fonde le discours libéral.

Mais le texte de Mill résiste à cette objection. Puisqu'il reconnaît que cette liberté n'est que de droit, il laisse voir qu'il a bien conscience que ce n'est pas toujours en fait la situation dans laquelle nous sommes. Mais sa thèse consiste à montrer qu'en réalité peu importe les faits. L'argument par le fait nous place de toutes les façons au-delà du problème : on peut toujours être contraint, et personne ne pense jamais par soi-même. En revanche, il est essentiel de faire la différence chez les adultes entre la position qui consiste à prendre une décision, donc à exprimer d'une manière ou d'une autre un consentement, et celle qui consiste à ne pas consentir. Dans un cas nous considérons que nous sommes libres – même si nous sommes déterminés – dans l'autre cas non.

La souveraineté de l'individu sur lui-même est donc un principe qui est postulé et à partir duquel il faut penser la constitution du politique. Sans quoi on ne fonde pas un Etat d'homme libre, mais un Etat moralisateur, qui dépend toujours d'une manière ou d'une autre de la définition du bien donné par le pouvoir.

Pour Stuart Mill une société, une communauté ou un Etat civilisé c'est donc un Etat qui repose sur la neutralité morale du politique qui met au centre la liberté individuelle et qui ne constitue comme borne de cette liberté que le principe de non-nuisance. Cet Etat suppose donc d'abandonner toutes les lois liberticides et moralisatrices qui reposent sur l'idée qu'il y faudrait imposer le bonheur à ses citoyens. Un tel Etat suppose de considérer comme absolument égaux tous les citoyens, afin de ne pas leur imposer de normes morales. Il présuppose de considérer tous les citoyens comme également aptes à décider de leur propres bonheur et ne cherche qu'à les proposer des asservissements extérieurs, et en aucun cas des décisions qu'ils prennent pour eux-mêmes, même s'ils ne les prennent pas par eux-mêmes.

Une telle conception est-elle elle-même moralement neutre ? Non parce qu'elle fait de la liberté individuelle la valeur première. C'est son postulat, mais n'est-ce pas le postulat de toutes les démocraties modernes ?